

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Route du Grand Nant**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la mise en œuvre, par la commune, des travaux en urgence.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de chantier de travaux de création d'un drain et de réparation temporaire de la voie affaissée, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ **du samedi 28 février au mardi 3 mars 2026.**

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite **sur la route du Grand Nant le 28/02/2026 (cf. plan)** afin de permettre un déroulement du chantier en toute sécurité.

Cette dernière sera rétablie à partir du dimanche 01 mars 2026 à 8h00 avec alternat, et ce jusqu'au 3 mars 2026.

ARTICLE 2 :

Afin de garantir l'accès des habitants à leur domicile le samedi 28 février 2026, **l'interdiction de circulation sera suspendue de 9h00 à 9h30, de 13h30 à 14h00 et 16h00 à 16h30.**

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

La vitesse sera limitée **à 10km/h aux abords du chantier.**

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux, puis enlevée par l'entreprise AVET-TP.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS
- Entreprise AVET-TP

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 27/02/2026
Le Maire,

Christian MARTINOD

